



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Marion JUGE

Délibération n°DL.2025-045-413 : SUPPRESSION D'EMPLOIS- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2025-4

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 2 juin 2025, à la suppression des emplois et à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	-1
	Attaché	A	TC	35	-1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-1
	Adjoint administratif	C	TC	35	-1

AR Prefecture

047-214701682-20250602-DL2025_045-DE
Reçu le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

	Adjoint administratif	C	TNC	28	-1
	Adjoint administratif	C	TNC	17.50	-1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35	-1
	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-2
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	-1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	-1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	-1
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	-1
Total					-16

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 pour la suppression d'emplois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-039-413 en date du 7 avril 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de suppression et de modification du tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 2 juin 2025, les suppressions des emplois comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	-1
	Attaché	A	TC	35	-1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35	-2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	35	-1
	Adjoint administratif	C	TC	35	-1
	Adjoint administratif	C	TNC	28	-1
	Adjoint administratif	C	TNC	17.50	-1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35	-1
	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-2
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	-1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	-1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	-1
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	-1
Total					-16

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence au 2 juin 2025, il s'établira comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1
	Attaché	A	TC	35	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	0
	Rédacteur	B	TC	35	4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	6
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	3
	Adjoint administratif	C	TC	35	8
	Adjoint administratif	C	TNC	28	0
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	0
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	0
	Technicien	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	5
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2



AR Prefecture

047-214701682-20250602-DL2025_045-DE
 Reçu le 04/06/2025
 Publié le 04/06/2025

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

	Adjoint technique	C	TC	35	11
Animation	Adjoint d'animation	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	2
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	0
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	0
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	0
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1
Total					62

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **62** grades ouverts, 43 emplois sont occupés, équivalent à 42.50 « temps pleins ».

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : la Directrice Générale des Services, le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 juin 2025

Le Maire

Jean-Louis

